DEPARTEMENT de la MARNE
Arrondissement de Reims

# COMMUNE DE POUILLON

Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2025021

## ARRETE

Le Maire de POUILLON,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pendant la fête des vendanges des 11 et 12 octobre 2025 afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,
Vu l'intérêt général,

## ARRETE

**Article 1** : **La circulation est interdite** du samedi 11 octobre 2025 à 12 h 00 au dimanche 12 octobre 2025 à 20 h 00 dans les rues suivantes :

- Rue Haute
- Rue de la Gare
- Place de la Mairie
- Rue de l'Hermitage (partie derrière l'église)
- Rue de Merfy (jusqu'au chemin face au cimetière)
- Rue du Parc (de la rue de Merfy à la rue de la Gare)
- Rue de Villers Franqueux jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Hermitage
- Rue de Thil (jusqu'au virage situé devant l'atelier municipal)

**Le stationnement est interdit** du vendredi 10 octobre 2025 à 20 h 00 au dimanche 12 octobre 2025 à 20 h 00 dans les voies précitées.

Un plan de circulation avec rues en sens unique est mis en place et joint au présent arrêté ainsi qu'un plan de stationnement.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'association du Massif de Saint Thierry, organisatrice de la manifestation.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouillon, le 18 septembre 2025.
Le Maire, Ghislaine LECLERE

MAIRIE DE POUILLON 51220 MARNE

1, Place de la Mairie 51220 POUILLON Mail : mairiepouillon@orange.fr Téléphone : 03 26 03 16 38 - Fax : 03 26 03 04 47